



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 625'000.- pour la construction d'un nouvel enclos pour les loutres cendrées, dont CHF 350'000.- d'investissement net

(du 17 janvier 2018)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame le présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Historique

Grâce au soutien financier de l'association des Amis du Bois du Petit-Château, un enclos est construit en 1990 pour abriter des loutres d'Europe (*Lutra lutra*). Cet espace comporte deux bassins avec deux îlots centraux et un bâtiment de taille modeste.

En 2009, deux loutres cendrées (*Aonyx cinereus*), saisies chez un particulier qui les détenait illégalement, sont accueillies à la demande du Service de la faune, des forêts et de la nature. Dans l'urgence, et afin d'éviter leur euthanasie, elles sont placées dans l'enclos des loutres d'Europe qui est alors partagé en deux.

L'accueil est prévu pour une courte durée et des démarches sont entreprises auprès d'autres institutions zoologiques susceptibles de prendre en charge ces deux animaux, mais sans succès.

S'ensuit un énorme élan populaire pour ces deux loutres cendrées avec des répercussions dans les médias loin à la ronde. Sans possibilité de

placer les animaux, et vu l'engouement populaire pour cette espèce, une récolte de fonds est lancée pour permettre la construction d'un enclos au Zoo de La Chaux-de-Fonds devisé, sans étude précise, à CHF 200'000.-. Suite à l'établissement d'un projet détaillé et chiffré pour la réalisation de cet enclos spécifique et nécessitant un important déploiement technique, il ressort que cette première estimation était largement sous-évaluée.

En 2010, les loutres cendrées donnent naissance à deux loutrons mâles nommés *Ikan* et *Thambi*; les médias en font largement écho. Un agrandissement de la partie terrestre est alors réalisé pour répondre aux normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) ; malgré ces améliorations, les loutres cendrées n'ont toujours pas d'accès à un bâtiment chauffé.

En 2014, les deux loutres cendrées d'origine décèdent à trois mois d'intervalle et un des loutrons tombe gravement malade; il est sauvé in extremis par le *Tierspital* de Zürich. A ce jour, les vétérinaires ne connaissent toujours pas l'origine du décès des deux adultes, malgré les nombreuses analyses effectuées.

Depuis 2016 et suite à la disparition du couple dominant, les deux mâles de loutres cendrées ne peuvent plus être détenus ensemble pour des raisons d'agressivité. Ce problème supplémentaire ainsi que l'utilisation des bassins par les loutres cendrées la journée et par la loutre d'Europe la nuit aggrave les conditions de détention et complique singulièrement le travail des soigneurs.

Finalement, pour répondre en partie aux exigences de l'OPAn, une femelle de loutre cendrée en provenance d'Autriche arrive en mai 2017 pour former un couple avec l'un des deux mâles. Le deuxième individu restant seul, ce qui contrevient aux normes citées plus haut. Si, malheureusement, aucune solution de placement n'est actuellement disponible, la réalisation d'un nouvel enclos pourrait permettre la réunion de tous les membres du groupe.

Les espèces

Les loutres font partie de la famille des mustélidés; elles sont apparentées aux fouines, hermines, belettes et blaireaux notamment. Il existe 13 espèces de loutres dans le monde.

a) La loutre d'Europe

Abondamment chassée, la loutre d'Europe est finalement protégée en Suisse en 1952. Cette protection survient toutefois trop tard : l'espèce

disparaît de Suisse en 1989. La dernière observation a d'ailleurs été réalisée sur les bords du lac de Neuchâtel. Depuis 2009, la loutre fait une réapparition remarquée dans plusieurs cantons et, par exemple, un piège photographique livre régulièrement des images de toute une famille entre Thoue et Berne.

Son comportement est très différent de celui de la loutre cendrée. Solitaire, elle ne côtoie ses congénères que durant la période de reproduction et seules les femelles s'occupent de l'élevage des jeunes.

Elle fait partie d'un programme de reproduction au niveau européen, l'*European endangered species program*, pour maintenir une diversité génétique de l'espèce. Le Zoo de La Chaux-de-Fonds a la chance de participer à cette campagne, ce qui lui confère une responsabilité toute particulière. Malheureusement, seul un individu subsiste actuellement au Bois du Petit-Château, ce qui contrevient aux normes de l'OPAn. Un deuxième individu devra donc être accueilli au plus vite.

La loutre d'Europe est listée en Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), soit parmi les espèces menacées d'extinction immédiate à cause du commerce. Cette espèce figure également à l'Annexe II de la Convention de Berne, soit dans la liste qui lui confère le statut d'espèce animale strictement protégée.

b) La loutre cendrée

La loutre cendrée est l'une des cinq espèces de loutres asiatiques. Malgré sa vaste répartition géographique en Asie, l'espèce est sur le déclin, voire en voie d'extinction dans de nombreuses régions.

Son organisation sociale est très différente de celle de la loutre européenne. Il s'agit d'une espèce grégaire souvent rencontrée en groupe de 5 à 8 individus. Les deux parents s'occupent des jeunes, puis, quelques semaines plus tard, les frères et sœurs des portées précédentes aident à l'élevage. Cette organisation fait que cette espèce est très joueuse, ce qui la rend très attractive pour les visiteurs d'un zoo.

Par ailleurs, les loutres cendrées ont des pattes avant qui rappellent des mains, avec une palmure incomplète. Celles-ci leur permet de jongler avec des pierres (ou des boules de neiges dans le contexte chaux-de-fonnier) avec une grande dextérité qui enthousiasme le public !

En Asie, les loutres sont très menacées notamment par le commerce de la fourrure; la loutre cendrée a ainsi disparu dans de nombreuses régions. Elles sont de plus les victimes d'un commerce illégal pour en faire des animaux de compagnie. Les loutrons destinés à ce commerce sont prélevés dans la nature après l'abattage des adultes de leur groupe.

La loutre cendrée est listée en Annexe II de la CITES et comme vulnérable par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enjeux

Rôle pédagogique

Espèces emblématiques du Zoo de La Chaux-de-Fonds, les loutres (d'Europe et cendrée) ont la cote auprès des visiteurs, particulièrement la loutre cendrée. De par sa renommée, elle est souvent utilisée dans les médias pour illustrer des informations sur ces espèces. Sa grande popularité auprès des visiteurs est liée à son comportement très sociable et joueur et à sa grande activité diurne.

Les résultats de la récolte de fonds destinée à leur nouvel enclos démontrent l'engouement pour cette espèce. La Société des Amis du Bois du Petit-Château, qui récolte les dons, s'est engagée à verser un minimum de CHF 200'000.- pour ce projet.

La présentation de deux espèces de loutres est extrêmement intéressante pour le public d'un point de vue pédagogique et didactique tout en étant particulièrement ludique.

Les loutres permettent de communiquer sur les menaces pesant sur les milieux humides (pollution des eaux) et la disparition des espèces liées à ces milieux ainsi que le trafic illégal des animaux sauvages (en 4^e position après les drogues, les contrefaçons et la traite d'êtres humains).

Une grande partie de l'information au public prévue autour de cet enclos sera dédiée au trafic illégal des espèces menacées, qui concerne également de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens présentes au vivarium.

Il est aussi prévu de consacrer un espace sur cette problématique démontrant toute la pertinence de réunir sur un même site les deux secteurs des institutions zoologiques tel que présenté dans un deuxième rapport soumis à votre Autorité et concernant l'Ancien Stand.

Des exigences légales

Malgré les améliorations, pour les animaux et les soigneurs, apportées ces dernières années à l'espace de vie des deux espèces de loutres du Zoo de La Chaux-de-Fonds, la situation n'est toujours pas conforme aux normes de l'OPAn : les animaux n'ont pas tous accès en permanence à des bassins, les surfaces terrestres pour les loutres cendrées sont insuffisantes et une partie du groupe de loutres cendrées (le mâle solitaire ou le couple) doit être confiné à l'intérieur du bâtiment durant la nuit.

Le projet

Le plan d'aménagement, terminé en juillet 2017 présente une vision à long terme de ce vers quoi le Zoo de La Chaux-de-Fonds se dirige. Il permet de développer une cohérence dans le choix des espèces et la façon de les présenter.

L'espace consacré aux loutres, et plus particulièrement la construction d'un nouvel enclos pour les loutres cendrées, est la première phase de ce plan d'aménagement qui se poursuivra, notamment, par la reprise de la zone centrale du parc. Par ailleurs, cette construction est rendue urgente par la nécessaire mise aux normes selon l'OPAn ayant une échéance en septembre 2018.

Le nouvel enclos pour les loutres cendrées est prévu sur la parcelle actuellement occupée par les sangliers et la mare artificielle de l'enclos des chèvres qui accueille en été les tortues terrestres.

La démolition de l'enclos des sangliers est un avantage supplémentaire du projet : sa surface entièrement bétonnée n'est absolument pas conforme aux besoins des animaux et ne respecte plus les normes en vigueur. Le plan d'aménagement prévoit, à terme, le déménagement des sangliers sur une autre parcelle du Zoo, mais les animaux seront temporairement logés dans l'actuel enclos des porcs laineux qui va être consolidé à moindre frais pour les accueillir.

Les tortues terrestres seront déménagées dans un enclos mitoyen ne nécessitant qu'un aménagement paysager léger.

Enfin, cette réalisation permettra de traiter, pour ce secteur, la problématique du réseau d'eau défaillant.

Une mise aux normes obligatoires

Selon l'OPAn, les structures minimales pour abriter des loutres cendrées sont de :

- 20 m² pour l'enclos extérieur pour 2 individus (+ 3 m² par animal supplémentaire);
- 6 m² pour l'enclos intérieur pour 2 individus (+ 2 m² par animal supplémentaire);
- 10 m² et 0,5 m de profondeur pour le bassin pour 2 individus (+ 2 m² par animal supplémentaire).

L'enclos doit en outre posséder des écrans permettant aux animaux de se dissimuler, des possibilités d'évitement et de retrait ainsi qu'un observatoire (partie surélevée).

De plus, l'OPAn stipule encore que la construction d'enclos doit systématiquement prendre en compte les dernières connaissances en matière de détention et ne pas se contenter des minimums légaux.

La taille minimale d'un enclos pour les loutres cendrées (partie terrestre et aquatique) recommandée par l'European Association of Zoos and Aquaria (EAZA) est de 60 m² pour 2 à 4 individus et de 93 m² pour plus de 4 individus, exigences auxquelles nous répondrons pas ce projet.

Paramètres de l'enclos

Les conditions environnementales d'un enclos doivent répondre aux exigences biologiques de l'espèce. Elles sont d'une grande importance pour un accueil favorable de loutres en captivité et pour autoriser leur détention. Ces facteurs, énoncés ci-après, sont décrits par l'EAZA.

a) Facteurs biologiques

L'aménagement doit répondre aux besoins physiques, sociaux, comportementaux et psychologiques des animaux. Pour ce faire, les enclos doivent se rapprocher le plus possible de leur environnement naturel.

Les loutres sont des mammifères terrestres qui nagent; il s'agit d'animaux semi-aquatiques, et non pas aquatiques. De ce fait, la partie terrestre constitue la zone la plus importante (près de 6 fois la partie aquatique) d'un enclos. Des loutres en bonne santé et détenues dans des enclos adéquats préfèrent nettement cette zone. Les animaux y pratiquent la recherche de nourriture, l'exercice, le jeu ainsi que le toilettage et utilisent alors tout

l'espace à leur disposition. Ces comportements sont indispensables à leur bien-être physique et psychologique. Ils permettent aux animaux de mieux réagir face à des situations nouvelles ou inhabituelles (diminution du stress). Ces activités terrestres sont également très appréciées par le public.

L'utilisation de différentes espèces de plantes, de troncs évidés, de tas de bois et de vieilles souches augmente la complexité visuelle de l'enclos et offre aux loutres de multiples possibilités d'activités. Le substrat doit être diversifié (herbe, sable, terre, cailloux, rochers, feuilles, écorces) et les aménagements permettent aux animaux de se retirer de la vue du public. Comme pour toute espèce, un renouvellement périodique de l'aménagement devrait être effectué afin de stimuler les animaux. L'accès aux enclos doit de ce fait être facilité.

La partie aquatique doit inclure des zones de différentes profondeurs et quelques portions de rive qui permettent un accès aisé à l'eau. Les loutres privilégient les zones moins profondes. Les rives doivent être bordées de troncs, rochers, et d'éléments conférant de l'ombre. Les loutres ne doivent pas être forcées à nager de manière continue près d'une fenêtre de vision pour éviter des comportements stéréotypés.

b) Factures abiotiques

Les facteurs suivants sont indispensables :

- Température de l'eau : entre 18 et 29°C. Une température de 29°C incite les animaux à davantage se baigner, ce qui améliore leur santé.
- Température de l'air : entre 22 et 24°C. Si les animaux ont un accès à un enclos intérieur chauffé, ils peuvent tolérer des températures externes de 10 à 15°C.
- Taux d'humidité : entre 30 et 70 % pour les enclos intérieurs. Les lieux de repos et les boxes de reproduction doivent être correctement ventilés et situés de façon à ne pas être continuellement humides.
- Lumière : un cycle de 12h doit être respecté à l'intérieur. Une lumière naturelle est recommandée.
- Qualité de l'eau : les concentrations en bactéries et en algues nécessitent un suivi régulier. Il est recommandé de procéder à des analyses d'eau deux fois par semaine pour contrôler la charge

bactérienne. Un système de filtration adapté doit être utilisé dans les bassins fermés (par filtrations biologique, mécanique et/ou chimique). Différentes méthodes sont utilisées pour lutter contre la prolifération d'algues (UV, nettoyage régulier des bassins). La surface de l'eau doit être également nettoyée quotidiennement au filet par les gardiens pour retirer les restes de nourriture et autres débris. Une source supplémentaire d'eau fraîche potable doit être disponible en permanence pour les animaux.

- Qualité de l'air : une ventilation des parties intérieures doit être prévue pour éviter les éventuels risques de transmission de maladies du public ainsi que les problèmes d'odeurs.

Charges d'entretien du nouvel enclos

Le choix de la géothermie garantira une production d'énergie économique. L'utilisation d'un système de traitement de l'eau adéquat, commun aux deux enclos, réduira les besoins de nettoyage des bassins et la consommation d'eau. De plus, ce nouvel enclos évitera les nombreuses manipulations actuelles assurant un accès aux bassins à chacune des espèces.

Cette réalisation n'engendrera pas de besoin supplémentaire en ressources humaines, ni pour l'entretien, ni pour le fonctionnement.

Construction

Emplacement

La réflexion des planificateurs amène à l'utilisation rationnelle des déclivités naturelles du site. Ainsi, tant le bassin intérieur que la cascade extérieure profiteront avantageusement de la topographie comme le montre clairement les plans en annexe. Cette configuration permettra au visiteur de profiter de plusieurs angles d'observation situés sur le périmètre de l'enclos.

La proximité des enclos des deux espèces de loutres permettra de réaliser un système fermé de circulation d'eau entre les deux enclos extérieurs et de mutualiser la nouvelle installation de filtration. Cette réalisation comblera une lacune dans l'équipement des bassins des loutres d'Europe qui ne dispose ni de système de pompage, ni de filtration. Elle permettra donc de diminuer la consommation d'eau de ce secteur et facilitera le travail des soigneurs qui pourront espacer leurs interventions sur ces bassins.

Technique

Le projet issu du programme exposé plus haut se concrétise en un ensemble comprenant une construction fermée donnant sur un enclos extérieur paysagé. Le public pourra se trouver en contact visuel avec les loutres selon la zone qu'elles occuperont. Un édifice fermé à haute isolation thermique abritera un bassin intérieur chauffé entre 20 et 25°C et sa "plage" éclairée naturellement par des percements de dimensions diverses. Ce volume est connecté avec un espace de service dévolu à l'activité des soigneurs. Un contrôle complet du climat intérieur permettra de procurer des conditions optimales et économes en énergie de l'air et de l'eau. Un local technique indépendant abritera les appareils tels que pompes, filtres, échangeurs.

La production de chaleur sera assurée par une pompe à chaleur (PAC) de type géothermique qui puisera l'énergie du sol au moyen de six forages verticaux de 60m de profondeur.

L'enveloppe du bâtiment est pensée comme un ensemble monolithe en béton isolant posé sur un socle lui-même isolé du sol. Ainsi, cette conception étanche à l'air ne souffrira que de très peu de déperditions et demandera peu d'énergie complémentaire pour assurer les critères énoncés au paragraphe "Facteurs abiotiques". Les performances de cette construction seront au niveau du label Minergie © tel qu'exigé par la Loi sur l'énergie (LCEn).

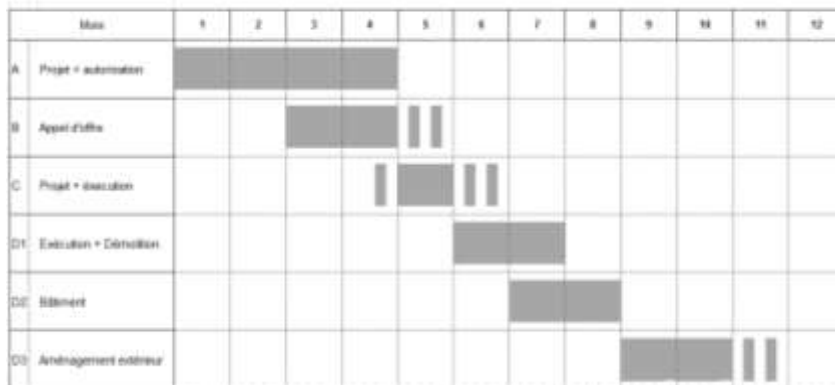
Planning

- A. Procédure de demande d'autorisation : 3 à 4 mois;
- B. Appel d'offres : 1,5 à 2 mois;
- C. Projet d'exécution : 1 à 1,5 mois;
- D. Démolition enclos sanglier et divers clôtures : 1 mois;
- E. Réalisation de l'ouvrage : 5 à 6 mois, y compris les aménagements extérieurs.

Nous devons tenir compte de certaines particularités du site accueillant des animaux et ouvert au public, tels que les émissions de bruit envers les animaux, la protection des visiteurs, les accès au chantier par de gros engins de manutention, etc.

PLANNING PREVISIONNEL

Bos du petit Château - Enclos baillies

Estimation du coût des travaux

L'estimation du coût des travaux au stade de l'avant-projet est basée sur des calculs confirmés par des spécialistes et peut être garantie avec une précision de +/- 15 %. Elle est basée sur des données statistiques de chantiers récents et certains calculs d'entreprises que nous avons sollicitées. Tous les montants sont en CHF et TTC.

| Chapitre | Descriptif | Coût estimatif |
|--------------------------|---|----------------|
| Travaux préparatoires | Démolitions, raccordements et installations de chantier | 50'000.- |
| Gros-œuvre | Maçonnerie en béton armé auto isolant, terrassement, échafaudage; fenêtres isolantes, étanchéité | 177'000.- |
| Aménagements intérieurs | Menuiserie, constructions métalliques; peintures intérieures, revêtements de sol, murs en carrelage | 20'000.- |
| Installation hydraulique | Circuit hydraulique et filtrations diverses des bassins intérieur et extérieur | 35'000.- |

| | | |
|--|--|------------------|
| Chauffage, ventilation, sanitaire et électricité | PAC géothermique, production eau chaude, ventilation | 75'000.- |
| Honoraires, mandataires spécialisés | Géomètre, ingénieurs spécialisés | 22'000.- |
| Frais secondaires | Taxes, gabarits, repro. documents | 2'000.- |
| Divers et imprévus | | 29'000.- |
| Aménagements extérieurs | Murs, cascade, espaces verts, clôtures | 205'000.- |
| <i>Total travaux</i> | | <i>615'000.-</i> |
| Matériel d'exploitation | | 10'000.- |
| Total général | | 625'000.- |

Plans

- Annexe 1 : plan de situation
- Annexe 2 : plan et coupe
- Annexe 3 : façades

Soutiens et financement complémentaires

Comme indiqué, la somme de CHF 200'000.- a d'ores et déjà été promise par la Société des Amis du Bois du Petit Château. La récolte de fonds sera relancée et devrait permettre d'enrichir le projet, notamment d'un point de vue pédagogique.

En outre, le Fonds *Parc Zoologique – Vivarium* était doté, à fin novembre 2017, de plus de CHF 270'000.-. Ce fonds, alimenté par les dons, a été créé pour garantir le remplacement du cheptel, notamment en cas d'épizootie et pour participer au développement du Zoo. Le remplacement du cheptel pouvant être valorisé à une centaine de milliers de francs, un prélèvement de CHF 75'000.- est prévu pour financer ce nouvel enclos.

Compte tenu de ces éléments, les dépenses nettes s'élèvent donc à CHF 350'000.-.

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation

La réalisation de cet enclos est explicitement prévue dans le paragraphe 6.8.1 *Entretien des lieux et infrastructures* aux pages 84 et 85 du rapport de stratégie globale.

Conséquences sur les finances

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 625'000.-. De ce montant, viendra en déduction la somme de CHF 200'000.-, récoltée par la Société des Amis du Bois du Petit-Château et un prélèvement au fonds *Parc Zoologique – Vivarium* de CHF 75'000.-. Les dépenses nettes s'élèvent ainsi à CHF 350'000.-. Le budget 2018 prévoit un crédit d'engagement et budgétaire de CHF 650'000.- et des recettes d'investissements de CHF 250'000.-.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 4 %.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5 % sur la moitié des dépenses nettes, soit CHF 175'000.-.

| | | |
|---|------------|-----------------|
| Amortissements: CHF 350'000.- x 4% : | CHF | 14'000.- |
| Intérêts 2.5 % sur la moitié des dépenses nettes estimées à la charge de la Ville : | CHF | 4'375.- |
| Soit une charge annuelle moyenne de : | CHF | 18'375.- |

Conséquences sur les ressources humaines

Malgré cette construction nouvelle, les gains d'efficience réalisés (diminution du nombre de transferts d'animaux d'un enclos à l'autre et l'amélioration du traitement de l'eau notamment) permettront à l'équipe du Zoo d'assumer les tâches liées avec l'effectif actuel.

Les prestations d'architecte pour constituer le dossier de permis de construire, la préparation du chantier et son suivi seront assumées par le Service des bâtiments et du logement (SBL) en 2018.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Un effort particulier est consenti pour atteindre l'autonomie quasi complète de ces installations. L'investissement conséquent dans une pompe à chaleur devrait assurer une consommation minimale d'énergie extérieure.

b) Aspect social

Les quatre missions des zoos selon l'EAZA sont : la conservation, la pédagogie, la recherche et le délasserment. Un zoo de la taille de celui de La Chaux-de-Fonds doit placer l'éducation en tête de ses missions. Les zoos modernes ont un rôle primordial à jouer dans la sensibilisation à la protection des espèces et de leurs milieux naturels. Présenter la loutre cendrée, une espèce classée comme "vulnérable" selon l'UICN, dans des conditions optimales aura un impact fort auprès du public et permettra de l'informer sur la disparition des espèces et des milieux naturels ainsi que sur le trafic illégal des espèces menacées. Un trafic dont est victime la loutre cendrée mais qui touche également de nombreuses espèces présentes au vivarium. Un lien sur cette thématique est envisagé au sein du vivarium et dans l'étude du projet de requalification de l'Ancien Stand.

c) Aspect économique

Cette réalisation profitera essentiellement à l'économie locale en mettant en concurrence des PME du bâtiment et d'autres mandataires. Les procédures d'attribution de marché seront de type "gré à gré" pour la grande majorité d'entre elles.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La saga de *Chico et Lula*, les deux premières loutres cendrées du Zoo de La Chaux-de-Fonds, a été relayée par tous les médias nationaux et a eu des répercussions mêmes internationales. La réalisation d'un enclos dédié à cette espèce aura très probablement le même retentissement et démontrera l'engagement de la Ville pour le

développement durable et la sensibilisation aux questions liées à la protection de l'environnement.

Préavis de la Commission des institutions zoologiques

La Commission a été consultée tout au long de l'élaboration de ce projet. Lors de sa séance du 11 janvier 2018, la Commission des institutions zoologiques a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président La chancelière a.i.

Théo Huguenin-Elie Sarah Steinweg Clark

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 625'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'un nouvel enclos pour les loutres cendrées.

Article 2.- La somme récoltée par la Société des Amis du Bois du Petit-Château et la dissolution partielle du Fonds *Parc zoologique – vivarium* viendront en déduction du présent crédit.

Article 3.- Ce crédit figurera à raison de CHF 625'000.- TTC au compte des investissements du Zoo du Bois du Petit-Château.

Article 4.- L'investissement mentionné sera amorti au taux annuel de 4 % (25 ans).

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Maria Belo

Le secrétaire
Sven Erard